**Cadre de fonctionnement**

**Activités Socioculturelles et Sportives à Distance (ASSD)**

**Contacts et Accueil :**

Heures d’ouverture de l’ASSD : 9h-12h 14h-17h

Mail dédié : assd@unadev.com

Coordonnées téléphoniques de Carole GARUZ

06 29 31 35 24. Un animateur polyvalent doit arriver courant septembre 2024.

Adresse Unadev 12 rue de Cursol 33000 BORDEAUX

Des réunions d’accueil et de présentation sont proposées à tous les bénéficiaires inscrits aux activités à distance.

**Inscription :**

Chaque participant doit être inscrit à l’Unadev et respecte le règlement intérieur Unadev.

Le bénéficiaire déclare bénéficier d’une assurance Responsabilité Civile (RC), pour participer aux activités proposées par l’Unadev.

Un Certificat médical de non-contre-indication aux sports pratiqués sera demandé pour tous les sports, sauf pour le 1er cours de découverte.

Pour toute pratique d’un sport, le bénéficiaire doit souscrire une licence sportive  auprès :

Du centre régional Unadev auquel il est rattaché s’il pratique déjà un sport en présentiel

L’intervenant dispose en amont de la fiche de présence et du nom et prénom des inscrits. Il doit rappeler systématiquement les règles du groupe, les modalités de participations.

L’intervenant se réserve le droit de refuser l’accès à l’activité d’une personne non inscrite préalablement.

En cas d’inscription en cours de période, l’Unadev évalue selon l’activité la possibilité de rejoindre ou non le groupe de participants.

**Moyens techniques :**

Les moyens techniques requis pour chaque activité sont précisés sur le planning.

En cas de difficultés techniques, le bénéficiaire pourra être orienté vers un animateur multimédia de l’Unadev pour des cours de prise en main.

**Participation financière :**

Les activités à distance appliquent la politique Participation Financière de l’Unadev.

Le bénéficiaire a la possibilité de régler son paiement par les moyens suivants :

Chèque à l’ordre de Unadev

Carte bancaire (terminal de paiement dans chaque centre et à la DT+ lien sécurisé pour paiement à distance),

Pas de paiement en espèce possible.

La participation financière de l’activité culturelle ou sportive devra être réglée au Département des Territoires et envoyée à :

Unadev

Département des Territoires

12 rue de cursol

33000 Bordeaux

aux périodes suivantes :

Période 1 : en septembre pour la période de septembre / octobre / novembre / décembre

Période 2 : en janvier pour la période de janvier / février / mars

Période 3 : en avril pour la période d’avril / mai / juin

Été : programmation à la séance et rattrapage des séances non dispensées

Cette fréquence permet aux participants et bénéficiaires de pouvoir changer d’activités en cours d’année et de permettre à ceux qui sont en liste d’attente de pouvoir accéder à l’activité.

Dans le cadre de la politique financière de l’Unadev, la participation financière est fixée à 0,50€ par activités proposées (soit 6€ / trimestre pour une activité). Seules les activités dispensées par des bénévoles et des salariés en direct sont gratuites.

Les Activités à distance ne bénéficient pas de réduction même lorsqu’elles sont cumulées entre elles, ni avec celles en présentielles dans le centre.

**Gestion des absences aux ateliers, assiduité et ponctualité :**

**Annulation par l’Unadev** : si une annulation survient pour faute de participants ou absence du prestataire, l’Unadev favorise le report de l’activité dans la semaine, le mois ou la période le cas échéant. S’il n’est pas possible de reprogrammer l’activité, la somme due par l’Unadev sera reportée sur une autre activité ou le bénéficiaire aura un avoir valable sur la période suivante, uniquement sur les activités socioculturelles et sportives.

**Annulation par le bénéficiaire** : prévenir soi-même et le plus tôt possible de son absence.

Les absences ponctuelles peuvent faire l’objet d’un report ou d’un avoir utilisable sur l’année en cours.

Un bénéficiaire qui accumule plusieurs absences non justifiées (à partir de 3 absences par semestre), sera considéré comme « non prioritaire » pour les activités qui ont une liste d’attente et pourra être retiré à termes de la liste de diffusion du planning des activités à distance.

Le remboursement sera utilisé en ultime recourt et pour des absences dites « longues » : prise d’un emploi, hospitalisation, problème de santé sur présentation d’un certificat médical.

Pour respecter les horaires de l’activité, veillez à se connecter un peu avant la séance pour se préparer et être prêt lorsque la séance commence.

L’Unadev laisse au prestataire le droit d’accepter les retardataires (+ ou – 15 min), dans la mesure où le retard ne vient pas perturber l’activité menée.

**Comportement :**

Les centres régionaux Unadev appliquent un règlement de fonctionnement qui par extension prend en compte les activités à distance. Ce règlement pose, entre autres, un cadre propice au respect des individus présents lors des activités. Tout participant s’engage par conséquent à :

Avoir une attitude bienveillante, non jugeante et excluant tout propos violent, diffamatoire, discriminant ou sexiste.

Avoir une posture favorable au dialogue et à une participation active aux activités

Être dans un état physique et psychique propice à suivre son activité. Le Bénéficiaire s’engage à informer la personne en charge de l’activité de tout changement dans son état de santé physique par rapport au jour de rédaction du certificat médical de non-contre-indication à la pratique qui pourrait avoir un impact sur sa pratique.

Avoir une tenue correcte et adaptée pour suivre son activité

Faire preuve d’écoute et savoir demander la parole en énonçant distinctement son prénom pour être inscrit dans le tour de parole par l’animateur,

La confidentialité des échanges et ce qui est dit dans ces temps reste dans ces temps et les enregistrements ou captures d’écran sont interdits,

Se connecter à l’heure aux activités

S’engager à participer à l’ensemble de l’activité, du début jusqu’à la fin et à l’ensemble des rendez-vous, si ceux-ci font partie d’un parcours,

Ne pas inviter des participants extérieurs à l’activité. Si vous avez besoin d’un aidant ou d’un tiers avec vous pour le bon déroulement des activités, il vous revient de le mobiliser et de signifier sa présence en amont et le jour J auprès de l’animateur.

L’Unadev pourra le cas échéant avoir recours à la procédure de sanction.

**Sécurité :**

L’intervenant doit rappeler les éléments sécurisant l’activité chez soi.

Le bénéficiaire doit prévoir un espace suffisant pour exercer l’activité en toute sécurité et avoir une tenue adaptée à la pratique de l’activité.

Le bénéficiaire doit être dans de bonnes conditions physiques pour suivre l’activité sportive.

En cas de malaise d’un participant au cours d’une activité, le prestataire appliquera le protocole prédéfini dans la politique des Activités à Distance.

Une personne extérieure peut être présente de façon exceptionnelle à une activité : le bénéficiaire prévient en amont le Département des Territoires qui valide en fonction de l’activité.

**Évaluation :**

Le Département des Territoires procède à une évaluation régulière des activités, sous forme d’enquête de satisfaction (temps évaluations et perspectives et évolution) ou sous forme de groupe de travail auquel vous pourriez être sollicité.